

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

EAU POTABLE

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT PLOMB, D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE SUBSEQUENT N°7

Vu la décision n°2016/416 en date du 23 juillet 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum ni montant maximum, à bons de commande et marchés subséquents, ayant pour objet les travaux de renouvellement de branchement plomb, d'extension et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois une année avec les sociétés suivantes :

- DESQUESNES, sise à Auchel (62260), 198/212 rue Casimir Beugnet,
- Groupement composé des sociétés SET (co-traitant) et SADE (mandataire), sise à Rouvroy (62320), rue Charles Darwin,
- BALESTRA TP, sise à Avesnes-le-Comte (62810), 124 rue de la Poste,
- SOGEA, sise à Anzin-Saint-Aubin (62223), 106 quai de Boulogne,
- TRAVAUX CANALISATIONS PATINIER ANDRE, sise à Divion (62460), 25 avenue Paul Plouviez,
- RAMERY RESEAUX, sise à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Meuse,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié le 2 août 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation, en remettant en concurrence les titulaires de l'accord-cadre, pour conclure un marché subséquent n°7 à l'accord-cadre, ayant pour objet le renouvellement des 2 canalisations de transfert DN350 à Béthune,

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite la procédure de passation du marché subséquent n°7 pour motif d'intérêt général en raison de la redéfinition technique du besoin,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de déclarer sans suite la procédure de passation du marché subséquent n°7, ayant pour objet le renouvellement des 2 canalisations de transfert DN350 à Béthune, pour motif d'intérêt général en raison de la redéfinition technique du besoin.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 2.9 Jull., 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 2 9 JUIL. 2025

Et de la publication le : 2 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président e Vice-président délégué,

CONTE Maurice

EECONTE Maurice